

Compte rendu de la CAP des PLPA du 24 novembre 2020

La CAP est présidée par Mr Montesinos Cédric.

FO donne lecture de la déclaration liminaire (cf PJ)

Le président nous informe que : La CAP est maintenue sur les bonifications d'avancement au 6^{ème} et 8^{ème} échelon.

- Que 2 GT se tiendront : un la dernière semaine avant les congés de fin d'année 2020 et un autre en janvier 2021 pour traiter des LDG en matière d'avancement.
- Qu'un GT permettra de faire le bilan de la campagne de mobilité.

Promotion au grade de la Classe Exceptionnelle.

Le corps de PLPA comprend 3294 agents.

8,15 % sont promouvables à la classe exceptionnelle soit 268, 46.

Cette année 35 promotions seront accordées.

vivier	% de promo	Nb de promo	Critères de classement
V1	10	4	Nb de points Année d'ancienneté
V2	70	27	Nb de points Ancienneté dans la fonction publique Ancienneté dans le grade Echelon Ancienneté dans l'échelon
V3	20	7	Nb de points Ancienneté dans le 6eme échelon, Ancienneté dans le grade Ancienneté dans la fonction publique

Promotion à l'échelon spécial de la Classe Exceptionnelle.

260 agents sont à la classe exceptionnelle ce qui permet 48 agents à l'échelon spécial.

Au total, il y a 26 promotions sur au titre de l'année 2020

	Date d'application de la promotion				
	01/09/2020	17/09/2020	1/10/2020	1/11/2020	1/12/2020
V1	3				
V2	12		2		
V3	5	1		2	1

AUTRES POINTS ABORDES :

Rendez-vous de carrière : les agents qui souhaitent contester l'appréciation doivent respecter la procédure suivante :

Formuler un recours auprès de l'autorité académique dans un délai de 45 jours.

L'autorité académique a 15 jours pour répondre. Sans réponses de l'administration dans le délai ou si la réponse n'est pas satisfaisante l'agent a 15 jours pour saisir la CAP.

FO vous accompagnera dans la démarche,

Stagiaires internes : l'administration a vérifié les fiches de services des 68 stagiaires internes : 40 n'ont pas fait l'objet de remarque.

24 ont fait l'objet de remarques pour modification de la volumétrie des heures sup

3 ont fait l'objet de rectification concernant le service

Reclassements : La prise en compte des reclassements et des avancements d'échelon sur les fiches de paye est en cours. Pour la plupart des cas, la prise en compte se fera sur la fiche de paye de Janvier, avec effet rétroactif à la date du changement d'échelon ou du reclassement.

Contacts :

etienne.lemaire@educagri.fr

rachel.sekula@educagri.fr

luc.seauve@educagri.fr

Contactez-nous : foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr

Suivez notre actualité : www.foenseignementagricole.fr



www.facebook.com/foenseignementagricole/



twitter.com/FOENSAGRI